

ANNEXE III

Monsieur Sylvain Gadoury, corps d'emploi 115
 Madame Diane Lajoie, corps d'emploi 115

29798

Gouvernement du Québec

Décret 421-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1), la Cinémathèque québécoise est une cinémathèque reconnue;

ATTENDU QUE l'article 1.1, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, prévoit que trois membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise sont nommés par le gouvernement du Québec après consultation de la Cinémathèque québécoise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.1 de ces Règlements, les membres du conseil sont élus ou nommés pour une période de deux ans, mais pour un maximum de trois termes consécutifs;

ATTENDU QU'en vertu du décret 969-95 du 19 juillet 1995, messieurs John R. Porter, Michel Brault et Marcel Saint-Germain étaient nommés membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise pour un mandat de deux ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de renouveler le mandat de messieurs John R. Porter et Michel Brault, et de pourvoir au remplacement de monsieur Marcel Saint-Germain;

ATTENDU QUE la consultation a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Paul Moreau, vice-président, Conseillers en management Marcon inc., en remplacement de monsieur Marcel Saint-Germain;

— monsieur John R. Porter, directeur général, Musée du Québec, pour un deuxième mandat;

— monsieur Michel Brault, président, Nanouk Films, pour un deuxième mandat.

Le greffier du Conseil exécutif,
 MICHEL CARPENTIER

29834

Gouvernement du Québec

Décret 422-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est un musée national institué en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, les affaires du Musée sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 7 de cette loi, un de ces membres est nommé sur la recommandation de la Communauté urbaine de l'endroit du siège social du Musée;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, un de ces membres est nommé après consultation du milieu de l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le président est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans et les autres membres pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 800-93 du 9 juin 1993, madame Luce Vermette était nommée membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 800-93 du 9 juin 1993, madame Lise Martin et monsieur François Lachapelle étaient nommés membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de trois ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 258-93 du 3 mars 1993, monsieur Denis Giguère était nommé membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de trois ans, sur la recommandation de la Communauté urbaine de Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, pour un mandat de trois ans:

— madame Louise Milot, vice-présidente à l'Enseignement et à la Recherche, Université du Québec, en remplacement de madame Lise Martin, à compter des présentes;

— monsieur Jacques Desautels, professeur et doyen de la Faculté des lettres, Université Laval, en remplacement de monsieur François Lachapelle, à compter des présentes;

QUE madame Luce Vermette, historienne au Service canadien des parcs, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE, sur la recommandation de la Communauté urbaine de Québec, madame Michèle Bouchard-Rousseau, mairesse de la Ville de Cap-Rouge, soit nommée membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Denis Giguère;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29835

Gouvernement du Québec

Décret 423-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT la nomination d'un administrateur au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une corporation instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, la corporation est administrée par un conseil d'administration de vingt et un administrateurs dont neuf sont nommés par le gouvernement et les douze autres sont élus par l'assemblée générale des membres de la corporation, parmi ces derniers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 de cette loi, les administrateurs demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés ou élus de nouveau et toute vacance est comblée, pour le reste du mandat de la personne à remplacer, par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1335-96 du 23 octobre 1996, madame Jacqueline Desmarais était nommée administratrice au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans venant à expiration le 22 octobre 1999, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour la durée non écoulée de son mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Pierre Karl Péladeau, vice-président exécutif, Imprimeries Quebecor inc., soit nommé administrateur au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, pour la durée non écoulée du mandat de madame Jacqueline Desmarais, soit jusqu'au 22 octobre 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29836